

|  |
| --- |
| REGLEMENT DE LA CONSULTATION |

Marché public de Services

|  |
| --- |
| **MARCHE N°2025-048**  **SERVICES D’ACCOMPAGNEMENT, ET PRESTATIONS ASSOCIEES, AU REPOSITIONNEMENT PROFESSIONNEL (OUTPLACEMENT) DES AGENTS DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGE DE LA CONSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS (EPRNDP)** |

Procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique

### **Date limite de remise des plis : 03/06/2025 à 12h**

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Etablissement public national administratif, créé par la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 et régi par le décret n°2019-1250 du 28 novembre 2019 dont le siège est situé au Quai de l’Archevêché, 75004 Paris,

Représenté par son président ou son représentant.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le présent marché a pour objet des services d’accompagnement, et prestations associées, au repositionnement professionnel (outplacement) des agents de l’établissement public charge de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de paris (EPRNDP).

ARTICLE 3. PROCEDURE

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée au sens du code de la commande publique, notamment des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°.

CPV :

|  |  |
| --- | --- |
| 85312300-2 | Services d'orientation et de conseil professionnel. |
| 79634000-7 | Services d'orientation professionnelle |
| 79998000-6 | Services d'accompagnement professionnel. |

3.2 Forme et montant

Il s’agit d’un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum précisé dans l’acte d’engagement.

Les prix du marché sont révisables.

3.3 Allotissement

Le marché n’est pas alloti dès lors qu’il ne permet pas l’identification de prestations distinctes.

3.4 Tranches

Sans objet.

3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence en application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique.

3.7 Groupement d’opérateurs économiques

Le marché pourra être attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d’entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement retenu pourra être conjoint à condition que les prestations à exécuter soient détaillées et précisées dans le contrat qui lie ses membres et que le mandataire du groupement soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l’acheteur. Cette exigence est justifiée au regard de la nature des prestations.

Dans l’hypothèse où elle présente sa candidature en groupement, une entreprise ne peut se présenter que dans un seul groupement.

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.9 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

**3.10 Visite** **obligatoire**

Sans objet

ARTICLE 4. PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

Il est rappelé aux candidats, que conformément à l’article L. 2141-9 du code de commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation d’un marché les personnes à l’égard desquelles il dispose d’éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d’indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu’elles ont conclu une entente avec d’autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L’entente a pour objet ou peut avoir pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu’elle tend à :

* Limiter l’accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises ;
* Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
* Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
* Répartir les marchés publics ou les sources d’approvisionnement.

En cas de doute le pouvoir adjudicateur signalera la situation aux services compétents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pourra également porter plainte auprès de l’Autorité de la concurrence.

ARTICLE 5. DUREE -DELAI D’EXECUTION

**5.1 Durée du marché**

La durée du marché est indiquée à l’article 3.1 du CCAP.

**5.2 Délais d’exécution**

Les délais d’exécution du marché sont précisés à l’article 3.3 du CCAP.

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**6.1 Modalités de retrait et d’identification sur le profil acheteur**

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la PLACE - Plateforme des Achats de l’Etat. Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s’identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informés automatiquement d’une éventuelle modification du dossier de consultation. Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d’un changement dans le dossier de consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique, via le site de la PLACE, à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s’il n’a pas souhaité s’identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la Plateforme des achats de l’Etat ne soient pas filtrées par le dispositif anti-spam de l’entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Si le candidat rencontre des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, il peut contacter l’assistance de la PLACE Plateforme des Achats de l’Etat.

6.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le DCE (dossier de consultation des entreprises) contient les éléments suivants :

* Le règlement de la consultation et ses annexes :
  + Annexe 1 : DC1 ;
  + Annexe 2 : DC2 ;
  + Annexe 3 : L’attestation de non-emploi de travailleurs étrangers ;
  + Annexe 4 : L’attestation d'emploi de travailleurs étrangers ;
  + Annexe 5 : Cadre de mémoire technique ;
* L’Acte d’engagement et ses annexes :
  + Le Bordereau des prix unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE) ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) (Arrêté du 30 mars 2021 – JORF n°0078 du 1er avril 2021) n’est pas joint au DCE, les candidats étant supposés en avoir pris connaissance.

6.3 Modifications du DCE

A l’initiative du candidat :

Le candidat ne peut apporter de modifications aux pièces du dossier de consultation des entreprises. Si ce dernier s’aperçoit d’une incohérence sur une ou des pièces ce dernier devra alerter le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur.

A l’initiative du pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra dès lors prendre en compte les pièces modifiées pour élaborer sa candidature et/ou son offre. Le délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de la consultation sur la plateforme PLACE et le dernier jour correspondant à la date limite de remise des plis (cf 1ère page) n’est pas pris en compte.

6.4 Questions des candidats

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre et/ou de leur candidature, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **23/05/2025**, une demande écrite par voie électronique sur la plateforme des achats de l’Etat (PLACE - profil acheteur), en utilisant le registre des questions.

Une réponse sera alors adressée, via le profil acheteur, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard le **25/05/2025**.

Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication

L’attention des candidats est donc attirée sur l’importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.

ARTICLE 7. DOSSIER DE REPONSE (CANDIDATURE ET OFFRE)

En application des articles R. 2142-21 et R2151-7 et du code de la commande publique, il est interdit au candidat de présenter plusieurs candidatures et/ou offres en agissant à la fois :

1. En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

2. En qualité de membre de plusieurs groupements.

Pour être recevables, la candidature et l’offre remises dans le cadre de la consultation devront contenir les pièces listées ci-après.

7.1 Présentation et contenu de la candidature

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d’un groupement, chaque membre du groupement fournit les pièces demandées, sauf les documents visés au a) et b), ci-dessous qui sont communs au groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait des sous-traitants, ces derniers devront justifier de leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières et attester qu’ils ne tombent pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics (fournir les pièces demandées aux points n° a ou b, c, d, e, g ci-dessous), en plus des déclarations de sous-traitance.

Les pièces de la candidature à remettre sont :

1. Le **document unique de marché européen (DUME)** - conformément à l’article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME) en utilisant le modèle fixé par le règlement 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, le DUME peut être rempli via le profil d’acheteur ou via la page suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Le cas échéant, ce document devra être complété dans son intégralité, le pouvoir adjudicateur n'autorisant pas le candidat à se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations objet du marché.

**OU LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

1. La **« lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants** » dûment complétée – **DC1** (annexe 1 au présent règlement de la consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment l’attestation sur l’honneur prévue à l’article R2143-3 du code de la commande publique ;
2. La **déclaration du candidat dûment complétée – DC2** (annexe 2 au présent règlement de la consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment :
   * **La déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires du domaine d’activité** faisant l’objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d’activité de l’opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d’affaires sont disponibles ;
   * **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pendant les trois dernières années ;**

* **Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années** **indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique.**

1. Afin de prouver qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion mentionné à l’article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit **son numéro unique d’identification (Siren) ou s’il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement**, attestant de l'absence de cas d'exclusion
2. **La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.**

La personne habilitée à engager le candidat doit être soit mentionnée sur l’onglet « dirigeants » de la page <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> rattachée à l’entreprise, soit disposer d’un pouvoir émanant de cette personne.

Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d’organismes établis dans d’autres Etats membres.

1. Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une **déclaration de sous-traitance** signée du titulaire et de son sous-traitant (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations).
2. **Une déclaration appropriée des banques ou preuve d’une assurance pour les risques professionnels**.

Les entreprises de création récente apporteront la preuve de leurs capacités techniques, professionnelles économiques et financières par tout autre moyen équivalent.

Le candidat pourra s’appuyer sur les capacités d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l’unissent à ces opérateurs (sous-traitance…). Le cas échéant, le candidat devra apporter la preuve qu’il disposera de ces capacités pour l’exécution du marché. Cette preuve pourra être apportée par tout moyen approprié.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

6.2 Présentation et contenu de l’offre

L’offre du candidat devra contenir les documents suivants :

* L’**Acte d’Engagement complété, daté et signé** - sans modification - par le représentant habilité de l’entreprise et/ou membre du groupement dûment habilité.
  + *Dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer électroniquement l'acte d'engagement dès la remise des offres, sans que cela soit à ce stade obligatoire. Il leur faudra également fournir, le cas échéant, une copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.*
  + *Pour les groupements d’opérateurs économiques, l’acte d’engagement sera complété soit par l’ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l’habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d’habilitation) ;*
* Le **BPU-DQE complété ;**
* Le **mémoire technique** comprenant les éléments suivants :
  + La présentation de l’équipe dédiée à la mission **(joindre les CV des consultants et du référent de mission précisant leurs diplômes, formation, expérience)** :

*NB : Il est rappelé que les personnes présentées dans l’offre devront être celles qui réaliseront les prestations.*

* La méthodologie d’accompagnement proposée pour chaque phase ;
* Les outils et moyens mis à dispositions des agents dans le cadre de l’exécution des prestations.

Le mémoire technique sera rendu contractuel. À ce titre, les informations et dispositions mentionnées dans le mémoire technique engagent contractuellement le titulaire quant au respect des modalités d’exécution et des moyens mis en œuvre pour l’exécution de ses prestations.

Le candidat veillera à ne pas mettre de documents qui n’auraient pas été demandés et qui ne seraient pas nécessaires à l’analyse : type plaquettes publicitaires, etc.

ARTICLE 8. MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI

## **8.1** **Pli électronique**

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des plis indiquée sur la première page du présent document. Le candidat a la responsabilité du chargement du pli avant la date limite de remise des plis, le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu responsable d’un chargement tardif du pli sur la plateforme.

Conformément aux articles R2143-2 et R2151-5 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

Les plis électroniques doivent être déposés au sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Chaque transmission d’un pli fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les plis électroniques, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

**Comment se déroule la remise d’une candidature ou d’une offre en ligne ?**

La plateforme des achats de l’Etat dispose de rubriques guides d’utilisation de la plateforme. Une assistance en ligne est également disponible.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une première utilisation, il est recommandé d’effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Le candidat devra signer les documents pour lesquels il est demandé une signature. La signature du zip d’un dossier n’a pas de valeur, seule la pièce doit être signée. Une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La signature est effectuée via un certificat de signature électronique conformément à l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il est recommandé aux candidatsde respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

* les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx;
* ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;
* ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
* faire en sorte que l’offre ne soit pas trop volumineuse ;
* tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l’anti-virus, à charge de l’entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l’objet d’un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n’avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Les documents transmis par les candidats devront être nommés « nom\_fichier.extension » où :

* « nom\_fichier » correspond au libellé du document – exemple : mémoire technique, acte\_d\_engagement etc….Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent
* « .extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc.

## **8.2** **Copie de sauvegarde**

Conformément à l’article R. 2132-11 du code de la commande publique, le candidat peut transmettre, parallèlement à son pli dématérialisé, une copie de sauvegarde de celui-ci (sur support physique (de préférence clé USB) ou sur support papier).

Lorsqu’une offre a été transmise par voie électronique, mais n’a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l’ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu’elles ne sont pas accompagnées d’une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l’objet d’une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n’a pas fait l’objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Cette copie de sauvegarde est à remettre à l’adresse suivante (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) :

Etablissement Public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Secrétariat Général

Quai de l’Archevêché

75004 Paris

Le pli scellé contenant la copie de sauvegarde portera la mention visible :

« Marché 2025 / SERVICES D’ACCOMPAGNEMENT, ET PRESTATIONS ASSOCIEES, AU REPOSITIONNEMENT PROFESSIONNEL (OUTPLACEMENT) DES AGENTS DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGE DE LA CONSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS (EPRNDP)/ Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte et ne remplacera le pli principal que dans l’un des cas mentionnés ci-après :

* La candidature ou l'offre transmise par dématérialisée est infectée par un programme informatique malveillant ;
* La candidature ou l'offre transmise par voie dématérialisée est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

9.1 Examen des candidatures

L'appréciation des candidatures porte sur la vérification de la capacité à soumissionner des candidats.

Ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes au regard des capacités nécessaires pour la réalisation des prestations demandées.

Les offres pourront être examinées avant les candidatures. Le cas échéant, seule la candidature de l’attributaire pressenti sera examinée.

9.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues notamment aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique. Le marché sera attribué au soumissionnaire proposant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critère 1 - Valeur technique** | | **60 points** |
|  | 1-1 Qualité de l’équipe mis à disposition pour l’exécution des prestations du marché | 20 points |
|  | 1-2 Qualité de la méthodologie d’accompagnement proposée | 35 points |
|  | 1-3 Qualité des moyens et outils mis à disposition des agents dans le cadre de l’exécution des prestations du marché | 5 points |
| **Critère 2 - Prix des prestations** | | **40 points** |

**Notation du critère « Valeur technique de l’offre » : 60 points**

Chaque sous-critère sera noté selon l’échelle de notation suivante :

* Si le candidat ne répond pas, il obtient 0 point (ce qui peut être jugé comme une offre irrégulière) ;
* Si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 20 % des points ;
* Si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 40 % des points ;
* Si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 60 % des points ;
* Si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 80 % des points ;
* Si le candidat répond de façon excellente, il obtient 100 % des points.

**Notation du critère « prix des prestations » : 40 points**

Au regard du montant du DQE : (Prix du candidat le moins cher x 40) / Prix du candidat à noter

**IMPORTANT : L’attention des entreprises est attirée sur le fait que le DQE des entreprises ne doit pas dépasser le montant maximum fixé à l’acte d’engagement pour la partie accord-cadre – sous peine de rejet de son offre.**

L’offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la meilleure note cumulée.

Si le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) comporte des erreurs de multiplication ou d’addition, elles pourront être rectifiées par le pouvoir adjudicateur. Pour le jugement des offres, il sera alors tenu compte du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) rectifié.

Article 10. NEGOCIATIONS

A l’issue de l'analyse des offres, et conformément aux dispositions de l’article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation ou se réserve le droit d’engager des négociations avec les trois candidats les mieux classés, dans les conditions suivantes :

Les offres inappropriées au sens de l’article R. 2152-1 du code de la commande publique seront éliminées.

En application des dispositions de l’article R. 2152-1 du code, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’admettre à la négociation, dans le strict respect d’égalité de traitement, les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables et ne pas les éliminer d’emblée.

A l’issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres qui seront restées irrégulières ou inacceptables.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l’offre, notamment la valeur technique et le prix. La négociation se fera obligatoirement par rapport aux offres initialement établies. La négociation peut avoir lieu par échange de courriels, visioconférence ou sous forme de rencontre.

La négociation ne pourra porter sur l’objet du marché public ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d’exécution du marché public telles qu’elles sont définies dans les documents de la consultation.

A défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable.

S’agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, des premières offres, le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives.

À la suite de la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées.

A l’issue des négociations, l'offre de l’opérateur économique qui obtiendra le plus grand nombre de points sera jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION PROVISOIRE

L’attributaire pressenti recevra un courrier lui précisant les documents qu’il doit fournir au pouvoir adjudicateur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son pli) :

* Un acte d’engagement et ses annexes signés par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L’attributaire s’engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l’acte d’engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles;
* Les attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment :
  + Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance), prévue par l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
  + Le certificat attestant la souscription des déclarations et des paiements correspondants aux impôts listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le soumissionnaire : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée ;
* Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ;
* S’il fait l’objet d’une procédure de redressement judiciaire ou d’une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu’il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
* Les attestations d’assurance conformément aux stipulations du CCAP ;
* La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l’autorisation de travail prévue par l’article L.5221-2 du Code du travail datant de moins de 6 moins ;
* Le cas échéant, les pièces prévues par les articles R. 1263-12 du code du travail concernant les salariés détachés et D. 8222-7 du code du travail ;
* Un relevé d’identité bancaire ;
* Un document d’habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures).

L’attribution est faite, à titre provisoire. Si l’attributaire pressenti ne peut produire ces documents, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

**ARTICLE 12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur est amené à collecter des données à caractère personnel des employés des candidats (seuls ou en groupement) et de leurs éventuels sous-traitants (au sens de la réglementation des marchés publics) et/ou fournisseurs déclarés le cas échéant dans leur dossier de candidature – ensemble ci-après désignés sous le vocable « les personnels du candidat ».

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter ces données personnelles conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le Règlement européen sur la protection des données, ou RGPD), ainsi que toute autre loi applicable en la matière.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel précités, le pouvoir adjudicateur a la qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

La collecte de ces données (nom, prénom, fonction, nom de la société, et selon le cas : coordonnées téléphoniques et/ou postales, courriel, photographie, immatriculation du véhicule) a pour objectif :

* La mise en œuvre et le suivi de la mise en concurrence (dont l'inscription en ligne pour obtenir le DCE et ses pièces modificatives) jusqu'à l'attribution du marché au prestataire titulaire et de la publication des avis d'attribution ;
* Dans le cas de visites de lieux : la délivrance d’éventuels badges d'accès, des autorisations de circulation et autres autorisations d'accès.

Les personnels des candidats concernés par ce traitement peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant en prenant l’attache du pouvoir adjudicateur, en précisant l'objet de leur demande, étant entendu que certaines données personnelles sont indispensables à l'exécution du marché et ne peuvent de ce fait être effacées.

Chaque candidat s'engage à avoir collecté les données personnelles figurant dans leur dossier de candidature de manière licite et transparente vis à vis des personnes concernées.

**Article 13. DIFFERENDS ET LITIGES**

13.1 Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

F-75181 Paris cedex 04

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Tél 01 44 59 44 00 Fax 01 44 59 46 46

13.2 Organe chargé des procédures de médiation

L’organe chargé des procédures de médiation est :

Comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics

6 rue Louise-Weiss

Télédoc 353, F-75703 Paris cedex 13

Tél 01 44 87 17 17 Fax 01 44 97 33 99

13.3 Introduction des recours

Le référé précontractuel peut être introduit dans les conditions des articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative.

Le référé contractuel peut être introduit dans les conditions des articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.

Le recours en contestation de la validité du marché par un tiers peut être intenté dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropr